



ASSOCIATION RÉGIONALE POUR  
L'ENFANCE ET LA JEUNESSE

## Règlement du réfectoire scolaire de Salavaux

### **But de l'accueil**

#### **Article 1**

Le présent règlement fixe les conditions d'exploitation du réfectoire scolaire de l'établissement primaire et secondaire d'Avenches et environs, situé dans le complexe scolaire de Salavaux. L'accueil des élèves sur le temps de midi est assumé par l'arpeje ; la livraison des repas est assumée par un restaurateur externe.

L'objectif est d'offrir à chaque élève entre la 7P et 8P un choix de repas équilibrés, ainsi que la possibilité de réchauffer un repas apporté, et ce dans des conditions d'accompagnement et de surveillance optimales ; de permettre aux élèves intéressés de participer, après leur repas, à des activités dans le cadre d'un accueil surveillé jusqu'à la fin de la pause de midi.

### **Conditions d'admission**

#### **Article 2**

Est admis au réfectoire tout élève de 7P et 8P inscrit auprès de l'arpeje, qui accomplit sa scolarité à Salavaux, et ce indépendamment de son lieu de domicile, et qui s'engage, ainsi que ses parents/représentants légaux, à avoir lu le présent règlement et la charte de comportement de l'élève au réfectoire.

En respect de la loi sur l'accueil de jour, les élèves non-inscrits ne sont pas admis au réfectoire. Des contrôles sont effectués sur place.

### **Horaire journalier**

#### **Article 3**

### **Vacances scolaires**

Le réfectoire est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12h00 à 13h50 durant les périodes scolaires. Il est fermé durant les jours fériés ainsi que pendant les vacances scolaires du canton de Vaud.

## **Formulaire d'inscription**

### **Article 4**

Avant le début de l'année scolaire, les parents doivent inscrire leur enfant via le formulaire en ligne sur le site de l'arpeje. Le présent règlement et la charte de comportement doivent être lus et approuvés, pour que l'inscription soit validée.

## **Surveillance**

### **Responsabilité**

### **Article 5**

La surveillance des élèves implique un contrôle de présence aux repas, ainsi qu'aux activités qui suivent le repas, dès le début de la pause repas et jusqu'au retour en cours.

## **Repas de midi**

### **Article 6, al 1**

Les menus de la semaine sont communiqués sur le site internet de l'arpeje en fin de semaine précédente. Les repas sont apportés par le restaurateur et servis par l'équipe du réfectoire. Des carafes d'eau sont disposées sur les tables, et les enfants peuvent également se resservir d'eau au robinet mis à disposition.

Les élèves doivent débarrasser leur place.

Le pique-nique est autorisé, des fours à micro-ondes sont à disposition à cet effet au réfectoire. Les élèves qui prennent un pique-nique apportent leurs propres services. Les pique-niqueurs débarrassent également leur place des déchets de leur repas.

## **Spécificité alimentaire**

### **Article 6, al 2**

Les régimes alimentaires d'ordre religieux sont respectés.

Les régimes alimentaires spéciaux des enfants, signalés par les parents sur le formulaire d'inscription, sont acceptés dès lors qu'ils sont prescrits pour raison médicale (sur présentation d'un certificat médical à joindre à l'inscription), et dans la mesure où ils sont compatibles avec la réalité institutionnelle.

## **Activités**

### **Article 7**

Les accompagnants-es assurent l'accueil aux activités jusqu'à la reprise des cours. Diverses possibilités sont accessibles dans les lieux attenants au réfectoire selon les disponibilités : salle polyvalente, cour d'école, terrain multisports.

## **Absences**

### **Article 8**

Les absences prévisibles et non prévisibles pour cause de maladie, rendez-vous chez le médecin, etc, doivent être annoncées par les parents auprès de l'arpeje, afin que cette dernière puisse annuler la commande de repas dans les délais auprès du restaurateur. (cf article 11 al 1).

Les absences dues aux camps, sorties, spectacles scolaires, cours d'écoles ou autre doivent nous être annoncées par les parents, même si l'école nous avertit de son côté.

## **Maladies, accidents**

### **Article 9**

Le personnel du réfectoire peut refuser l'accueil d'un enfant s'il estime que son état de santé ne lui permet pas de fréquenter la collectivité. Le représentant légal doit être joignable et en mesure d'organiser un retour au domicile.

En cas de prise de médicament sur le temps de midi, le représentant légal doit avertir le personnel, ainsi que fournir la posologie par écrit avec le médicament.

En cas d'urgence, le représentant légal délègue au personnel la compétence de faire appel à tout moyen jugé pertinent, afin que la prise en charge de son enfant soit réalisée dans les meilleures conditions de sécurité.

Toute allergie doit être signifiée sur la base d'un certificat médical.

## **Prix des repas**

### **Article 10**

Les prix des repas sont fixés par les communes membres de l'arpeje. Il n'y a pas de demandes d'indemnités possibles dès le moment que l'accueil de midi est gratuit.

## **Paiement des repas**

### **Article 11, al1**

Les repas sont facturés mensuellement aux parents au cours de l'année scolaire. Tout repas commandé sera facturé, à moins que les parents n'annoncent l'absence de leur enfant **avant le matin 08h00**. Les suppléments de dernières minutes (oubli du pique-nique...) sont ajoutés au décompte.

**Commande des repas****Article 11, al2**

Les commandes de repas se font chaque semaine pour la semaine suivante en ligne sur notre portail parents.

**Objets personnels****Article 12**

L'arpeje décline toute responsabilité en cas d'altération ou de disparition des effets personnels.

**Appareils électroniques****Article 13**

Depuis la rentrée 2026, les appareils électroniques (téléphone, ordinateur, tablettes...) sont interdits permettant ainsi d'harmoniser la pratique de l'arpeje avec le règlement de l'établissement scolaire.

En cas de non-respect de ce point du règlement, l'appareil peut être confisqué par le personnel du réfectoire.

**Dommages****Article 14**

Les dommages causés par les enfants que ce soit à la propriété, aux bâtiments, aux installations de l'arpeje ou de l'exploitant du réfectoire sont facturés aux parents ou aux représentants légaux.

**Règles à observer****Article 15**

La vie collective au réfectoire et dans les lieux d'activités s'établit sur la base des règles établies dans la charte de comportement du réfectoire.

**Sanctions****Article 16**

Les élèves qui ne respecteraient pas le présent règlement ainsi que la charte de comportement, ou ne feraient pas preuve d'un comportement correct et respectueux, pourraient recevoir un avertissement, être sanctionnés ou être exclus du réfectoire.

**Portail parents****Article 17**

Le portail est l'outil principal de communication entre les parents et l'arpeje. Il permet de passer les commandes, annoncer les absences, et demander des suppléments.

L'adresse mail [refectoires@arpeje.ch](mailto:refectoires@arpeje.ch) est utilisable en cas de difficultés avec le portail parents.

Le présent règlement a été adopté par le Comité de Direction de l'arpeje dans sa séance du 11 juin 2026. Ce dernier se réserve le droit de le modifier en tout temps.

Au nom du Comité :

Le Président



Tony Ruano

La secrétaire



Maud Comte

Directrice